

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Vendes, commune de Bassignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Mireille LEYMONIE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret) , Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Éric MOULIER (SAIGNES)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 26 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

20240307007BISDE

SOLLICITATION DES FINANCEURS PÔLE ENFANCE JEUNESSE MUSIQUE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20240307007DE DU 7 MARS 2024

Monsieur le Président expose que l'aménagement du pôle enfance jeunesse à destination des 0 – 25 ans sur la commune d'Ydes a pour but de créer un lieu emblématique de la politique de développement territorial de Sumène Artense communauté, de faire cohabiter une grande diversité de services d'accueil du public tout en donnant l'image d'une offre de services globale et de proposer un service supplémentaire et de qualité sur l'intégralité du territoire.

Actuellement les différents services sont éclatés sur le territoire et difficilement identifiables par la population.

L'enjeu majeur de ce projet est donc d'apporter une cohésion auprès des services enfance jeunesse du territoire, tout en souhaitant les développer pour créer une offre globale et facilement identifiable par la population locale.

Suite à la validation de la maîtrise d'œuvre au printemps 2023 et à l'estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 2 024 352€ d'euros.

Il est proposé de solliciter l'Etat pour des demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL. Il convient de solliciter la C.F., le Conseil Départemental au titre du contrat Cantal Développement et la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat de Région.

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/03/2024

15-241501055-20240307007BIS-DE

Le plan de financement prévisionnel du pôle enfance jeunesse est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux %
Pôle enfance jeunesse	2 024 352 €	FEDER (acquis)	385 000 €	19.02%
		ETAT (DETR 2024)	404 871 €	20%
		ETAT (DSIL 2024)	49 610 €	2.45%
		Région	130 000€	6.42%
		CD15 FCD 2022/2027	350 000 €	17.29%
		CAF	300 000 €	14.82%
		Autofinancement	404 871€	20%
<b>TOTAL</b>	<b>2 024 352€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 024 352€</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président :

- à solliciter l'Etat pour des demandes de subventions au titre de la DETR 2024 à hauteur de 404 871€, soit 20% et de la DSIL 2024 à hauteur de 49 610€, soit 2.45%.
- à solliciter la CAF à hauteur de 300 000€, soit 14.82%,
- à solliciter le Conseil Départemental au titre du contrat Cantal Développement à hauteur de 350 000€, soit 17.29% et
- à solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat de Région, à hauteur de 130 000€, soit 6.42%.
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR autorise Monsieur le Président à :

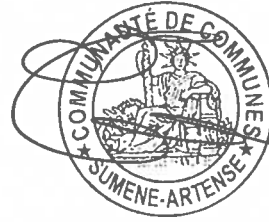
- Solliciter l'Etat pour des demandes de subventions au titre de la DETR 2024 à hauteur de 404 871€, soit 20% et de la DSIL 2024 à hauteur de 49 610€, soit 2.45%.
- Solliciter la CAF à hauteur de 300 000€, soit 14.82%,
- Solliciter le Conseil Départemental au titre du contrat Cantal Développement à hauteur de 350 000€, soit 17.29% et
- Solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat de Région, à hauteur de 130 000€, soit 6.42%.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPAIGNY SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 mars 2024

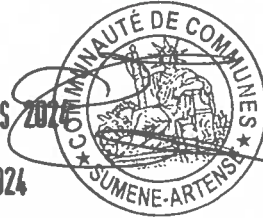
La délibération N°20240307007DE du 7 mars 2024 est annulée et remplacée par la présente délibération pour en être matérielle.

RF  
 AURIOLAC  
 Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 19/03/2024  
 241501055-20240307007BISB-DE

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le **19 MARS 2024**  
Affichée ou notifiée le  
Document certifié conforme **19 MARS 2024**



Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 19/03/2024  
015-241501055-20240307007BISD-DE